

AVIS

Protection de la nature

Autorisation

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé en date du 9 octobre 2024 sous la réf.: 2024-001110-M1 à la Fédération du Sport Cycliste du Luxembourg pour l'organisation de plusieurs courses de cyclo-cross de début de septembre à fin janvier pendant une période de 5 ans, sur les territoires des communes de Mamer, de Préizerdaul, de Mondorf-les-Bains, de Käerjeng, de Pétange, d'Hesperange, de Kayl, de Schifflange, de Dippach, de Reckange-sur-Mess et de Bertrange.


L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 3 mois (affichage le 21 octobre 2024) à partir du 22 octobre 2024 au 22 janvier 2025, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'autorisation et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au Service écologique de la commune de Käerjeng. Ils pourront y être consultés sur rendez-vous par toutes les personnes durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 60, §3 et l'article 68 de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bascharage, le 21 octobre 2024

Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

